

Numéro FAQ: 21-003

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 21-15 / Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Chiffre, alinéa: [3.2, tableau](#)

Thème: DVSP dans les grands magasins à plusieurs niveaux en liaison ouverte

Date de la décision: 05.03.2015

Question:

Selon le tableau au chiffre 3.2 « Installations ne nécessitant pas de preuve de performance », le DVSP n'est pas autorisé dans les grands magasins et surfaces de vente à plusieurs niveaux en liaison ouverte.

Dans le tableau de l'annexe au chiffre 3.2, il est maintenant mentionné, à la note de bas de page [3] que les DVSP peuvent quand même être installés dans les locaux de vente à plusieurs niveaux et les grands magasins d'une surface supérieure ou égale à 3'600 m².

C'est contradictoire, car l'affirmation dans le tableau en annexe ne correspond pas à celle du tableau au chiffre 3.2.

On ne peut clairement pas installer un DVSP dans un bâtiment de cette configuration et de cette affectation.

Réponse de la CPPI:

Dans le tableau en annexe au chiffre 3.2, la note de bas de page [3] doit être supprimée dans la colonne DVSP et ajoutée pour les grands magasins dans les colonnes INEFC et IMEFC.

Correction (prévue 2016)

FAQ publiée